

MISE A DISPOSITION LOGEMENT D'URGENCE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu la délibération n° 26/19 du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant l'intervention du CCAS dans le cadre d'une mesure de protection pour mettre à l'abri un usager ;

Considérant l'accompagnement mis en œuvre par le Centre Communal d'Action Sociale,

DECIDE

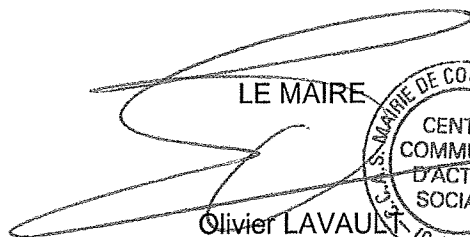
- De mettre à disposition la maison sise 14, rue du bassin à Courseulles sur Mer du 19/08/2026 au 24/08/2026 à titre gratuit.
- De fixer les conditions d'occupation de ce bien dans un contrat de mise à disposition.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 19/08/2026

Signé le 19/8/2026

Publié le 20/8/2026

LE MAIRE



Olivier LAVAUULT

